



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Date de mise en ligne : le 24 décembre 2024

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise en compte au vote
2024-12-01	Admission en non-valeur des créances éteintes	33	Unanimité	33			
2024-12-02	Taux d'imposition 2025	33	Unanimité	33			
2024-12-03	Budget primitif 2025	33	Unanimité	33			
2024-12-04	Tarifs des services municipaux 2025	33	Unanimité	33			
2024-12-05	Avance de trésorerie remboursable entre la Ville et le CCAS - Approbation de la convention	33	Unanimité	33			
2024-12-06	Crédits scolaires 2025 - Fournitures - Activités parascolaires et culturelles - Classes de découverte	33	Unanimité	33			
2024-12-07	Subventions aux associations motteraines et non motteraines - Année 2024	33	Unanimité	33			
2024-12-08	Cession d'une parcelle communale à C&V Habitat - Lieu-dit Villard-Marin	33	Unanimité	33			
2024-12-09	Construction de logements rue de la Briquerie - Convention avec l'OPAC Savoie	33	32 voix Pour et 1 non part au vote	32			1
2024-12-10	Chauffage urbain - Décision de classement du réseau	33	Unanimité	33			

2024-12-11	Renouvellement des points d'eau incendie – Année 2023 – Demande de fonds de concours à Grand Chambéry	33	Unanimité	33			
2024-12-12	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP CENTRE-EST	33	Unanimité	33			
2024-12-13	Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon – Renouvellement de la demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2025	33	Unanimité	33			
2024-12-14	Rénovation énergétique du boulodrome – Renouvellement de la demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2025	33	Unanimité	33			
2024-12-15	Construction d'une ferme maraîchère communale – Permis de construire	33	Unanimité	33			
2024-12-16	Construction d'une ferme maraîchère communale – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER	33	Unanimité	33			
2024-12-17	Lancement de la démarche de renouvellement du label Territoire Engagé Transition Écologique pour la période 2025-2028	33	Unanimité	33			
2024-12-18	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	Unanimité	33			
2024-12-19	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables	33	Unanimité	33			
2024-12-20	RIFSEEP – Modification pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise	33	Unanimité	33			
2023-12-21	Adoption du tableau des emplois permanents	33	Unanimité	33			
2024-12-22	Recensement 2025 – Recrutement et rémunération de deux agents recenseurs	33	Unanimité	33			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 6 novembre 2024 définissant la limite de la voie publique nommée rue Général Dunoyer et la parcelle cadastrée section AN n° 73, 74 et 364.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-01

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière qui s'oppose à toute action en recouvrement.

À ce titre, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chambéry a transmis à la commune un état recensant les titres de recettes devant être inscrits en créances éteintes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ces titres ont été émis sur le budget communal entre 2020 et 2023 pour un montant total de 1 819,14 € ainsi décomposé :

- Inscriptions cantine scolaire/garderie : 38 pièces comptables pour 1 177,63 €,
- Titres divers : 5 pièces comptables pour 641,51 €.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 9 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **admet en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 819,14 €,**
- * **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-02

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 novembre 2024, le projet de loi finances 2025 évoquait une inflation prévisionnelle pour l'année 2025 autour de 2 %. La revalorisation des bases pour les communes bénéficiaires de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti devrait donc être indexée à cette inflation et suivre une hausse de 2 % maximum.

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles à prendre en compte en 2025 n'étant pas à ce jour notifié, le budget prévisionnel 2025 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent minimum de 7 400 000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Pour rappel, le taux applicable aux taxes foncières a été diminué de 1 % pour l'année 2023, faisant également diminuer avec lui celui de la taxe d'habitation. Les taux de 2024 sont restés inchangés.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Dans ce cadre, et suivant les dispositions du Débat d'Orientations Budgétaires dans sa séance du 12 novembre 2024, les taux d'imposition applicables dans la commune en 2025 seront donc les suivants :

	<i>Taux 2022 La Motte- Servolex</i>	<i>Taux 2023 La Motte- Servolex</i>	<i>Dont ancien taux du Département Savoie 2020</i>	<i>Taux 2024 La Motte- Servolex</i>	<i>Taux 2025 La Motte- Servolex</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,85 %	31,53 %	11,03 %	31,53 %	31,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,70 %	69,00 %		69,00 %	69,00 %
Taxe d'habitation	11,99%	11,87%		11,87%	11,87%

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 9 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide de fixer le taux d'imposition pour l'année 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,53 %,**
- * décide de fixer le taux d'imposition pour l'année 2025 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69,00 %,**
- * décide de fixer le taux d'imposition pour l'année 2025 de la taxe d'habitation à 11,87 %.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024
Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s’est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-03

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville, est établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, avec les crédits présentés ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2025	14 213 820 €	14 213 820 €	10 076 820 €	10 076 820 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les tableaux détaillant par chapitre ce budget primitif 2025 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le budget est voté sans reprise anticipée des résultats 2024, et en équilibre sur chacune des deux sections.

Pour rappel, le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012).

La présente délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville.**

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	BP 2025
O11		Charges à caractère général	2 930 494,91	3 578 060,00	3 578 060,00	3 419 540,00
60		Achats	1 341 422,62	1 733 990,00	1 733 990,00	1 713 757,00
61		Services extérieurs	1 244 596,09	1 438 595,00	1 438 595,00	1 321 278,00
62		Autres services extérieurs	279 286,62	333 875,00	333 875,00	286 705,00
63		Impôts et taxes	65 189,58	71 600,00	71 600,00	97 800,00
O12		Charges de personnel	5 578 355,87	5 700 000,00	5 950 000,00	6 100 000,00
6411		Personnel titulaire (brut)	2 099 843,89	2 166 000,00	2 261 000,00	2 296 000,00
64131		Personnel non titulaire (brut)	946 862,21	969 000,00	1 011 500,00	1 034 000,00
62/64		Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	777 366,48	627 000,00	654 500,00	850 000,00
63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 754 283,29	1 938 000,00	2 023 000,00	1 920 000,00
65		Autres charges de gestion courante	1 918 043,99	1 659 820,00	2 449 820,00	2 140 800,00
653		Indemnités, cotisations, formations élus	186 193,83	188 800,00	188 800,00	191 800,00
6541 / 42		Créances admises en non-valeur	0,00	4 000,00	4 000,00	3 000,00
65548	6561	Subvention au SICAMS	139 860,06	160 000,00	160 000,00	150 000,00
657362		Subvention au CCAS	980 000,00	650 000,00	1 440 000,00	1 100 000,00
6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	473 015,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
65...		Autres participations et contributions	138 975,10	152 020,00	152 020,00	191 000,00
66		Charges financières	11 222,94	7 000,00	7 000,00	6 000,00
66111		Intérêts des emprunts et dettes	11 222,94	7 000,00	7 000,00	6 000,00
66		Autres frais financiers			0,00	
67		Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
O14		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	107 102,00	140 000,00	100 000,00	105 000,00
TOTAL		DEPENSES REELLES DE FONCT.	10 545 219,71	11 094 880,00	12 094 880,00	11 781 340,00
O23		Virement à la section d'investissement		2 127 067,00	1 312 067,00	1 782 480,00
O42		Opérations d'ordre entre sections	480 084,83	650 000,00	680 000,00	650 000,00
TOTAL			11 025 304,54	13 871 947,00	14 086 947,00	14 213 820,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	BP 2025
O13		Atténuation de charges				
6419		Remboursement frais personnel	48 767,56	60 000,00	70 000,00	70 000,00
			48 767,56	60 000,00	70 000,00	70 000,00
70		Produits des services	1 128 250,76	1 021 726,00	1 021 726,00	1 081 090,00
7067		Services scolaires (restauration et garderies)	623 176,30	557 100,00	557 100,00	568 242,00
7087		Remboursements de frais (agglo, locataires,...)	223 797,22	216 026,00	216 026,00	219 348,00
70		Autres produits (services culturels, domaine public,...)	281 277,24	248 600,00	248 600,00	293 500,00
73		Impôts et taxes	11 023 792,01	10 988 981,00	11 188 981,00	11 249 420,00
7311	73111	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	7 036 593,00	7 242 560,00	7 342 560,00	7 400 000,00
7321	73211	Atribution compensation (Chambéry métropole)	3 116 421,00	3 116 421,00	3 116 421,00	3 116 420,00
7381	73123	Droits de mutation	609 623,37	400 000,00	500 000,00	450 000,00
73	731..	Autres impôts et taxes	261 154,64	230 000,00	230 000,00	283 000,00
74		Dotation, Subventions, Participations	1 220 316,75	1 110 740,00	1 110 740,00	1 121 310,00
7411	74111	DGF (dotation forfaitaire)	846 140,00	846 140,00	846 140,00	820 000,00
74		Autres dotations, subventions, participations	374 176,75	264 600,00	264 600,00	301 310,00
75		Autres produits de gestion courante	523 695,93	526 500,00	526 500,00	537 000,00
752		Revenus des immeubles (loyers)	480 116,06	486 500,00	486 500,00	497 000,00
758		Autres produits de gestion courante	43 579,87	40 000,00	40 000,00	40 000,00
76		Produits financiers	60 018,18	111 000,00	111 000,00	120 000,00
77		Produits exceptionnels	985,00		25 000,00	5 000,00
775		Produits des cessions d'immobilisations			0,00	
77			985,00		25 000,00	
78		Reprise de provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	
TOTAL		RECETTES REELLES DE FONCT.	14 005 826,19	13 818 947,00	14 053 947,00	14 183 820,00
O02		Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	
O42		Opérations d'ordre entre sections	44 739,81	53 000,00	33 000,00	30 000,00
O43		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement			0,00	
TOTAL			14 050 566,00	13 871 947,00	14 086 947,00	14 213 820,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	BP 2025
10		Dotations, fonds et réserves	2 500,66	5 000,00	5 000,00	0,00
16		Remboursement d'emprunts et dettes	216 154,29	107 000,00	107 000,00	91 000,00
1641		dont Emprunts	215 554,29	105 000,00	105 000,00	90 000,00
165		dont Remboursement cautions	600,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00
16873		dont Dettes sur départements			0,00	
19		Différence sur réalisations d'immobilisations			0,00	
20		Immob. incorporelles (études,...)	159 385,16	371 661,00	397 269,56	40 600,00
204		Subventions d'équipement et participations	87 692,95	170 600,00	173 237,68	79 000,00
21		Immobilisations corporelles	3 111 104,84	5 039 799,00	5 830 537,84	9 212 720,00
211		Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	32 828,15	130 000,00	130 000,00	55 000,00
213		Aménagement et construction de bâtiments	1 346 374,34	2 537 300,00	3 003 219,14	6 419 500,00
216		Biens historiques et culturels	612 015,70	14 000,00	14 000,00	
212/215		Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	898 067,16	1 889 399,00	2 162 321,11	2 671 720,00
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	221 819,49	469 100,00	520 997,59	66 500,00
23		Immobilisations en cours	1 470 000,00	500 000,00	900 000,00	123 500,00
26		Participations (capital d'asso ou d'entrep)			0,00	
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)	500 000,00	0,00	25 000,00	500 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers			0,00	
001		Déficit d'investissement reporté			49 658,38	
040		Opérations d'ordre entre sections	44 739,81	53 000,00	33 000,00	30 000,00
041		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00		3 342 963,00	
		Restes-à-réaliser				
TOTAL			5 591 577,71	6 247 060,00	10 863 666,46	10 076 820,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	BP 2025
10		Dotations, fonds et réserves	446 399,61	303 000,00	303 000,00	300 000,00
10222		FCTVA	246 565,37	153 000,00	153 000,00	200 000,00
10226		Taxe d'Aménagement	199 834,24	150 000,00	150 000,00	100 000,00
13		Subventions d'investissement	577 282,13	1 348 175,00	1 348 175,00	1 653 120,00
13		Etat et agences d'Etat, et DETR	106 587,98	260 000,00	260 000,00	450 320,00
1323		Département	61 814,00	159 310,00	159 310,00	259 360,00
13		FEDER / FEADER		500 000,00	500 000,00	192 000,00
13		SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	408 880,15	428 865,00	428 865,00	751 440,00
16		Emprunts et dettes assimilées	1 150,00	1 676 818,00	200,00	4 636 220,00
16		Emprunts		1 676 818,00	0,00	4 636 220,00
165		Dépôts et cautionnements reçus	1 150,00		200,00	
16878		ball emphytheotique savoisiennne			0,00	
204		Subventions d'équipement et participations	0,00		0,00	
21		Cessions d'immobilisations corporelles	0,00		0,00	
23		Immobilisations en cours	103 810,20	100 000,00	100 000,00	50 000,00
26		Participations	0,00		0,00	
27		Autres immobilisations financières	37 000,00	42 000,00	42 000,00	1 005 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00		0,00	
O24		Produits des cessions d'immobilisations	0,00		710 000,00	
OO1		Excédent d'investissement reporté	737 104,79		0,00	
O21		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)	0,00	2 127 067,00	1 312 067,00	1 782 480,00
O40		Opérations d'ordre entre sections	480 084,83	650 000,00	680 000,00	650 000,00
19		Différences sur réalisations d'immobilisations			0,00	
O41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00		3 342 963,00	
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 159 087,77		3 025 261,46	
TOTAL			5 541 919,33	6 247 060,00	10 863 666,46	10 076 820,00

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 050 566,00	13 871 947,00	14 086 947,00	14 213 820,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 025 304,54	13 871 947,00	14 086 947,00	14 213 820,00
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 025 261,46	-	0,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 541 919,33	6 247 060,00	10 863 666,46	10 076 820,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 591 577,71	6 247 060,00	10 863 666,46	10 076 820,00
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	-49 658,38	-	0,00	-
SOLDE GENERAL	2 975 603,08			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-04

Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2025

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Les tarifs des services publics municipaux ont été fixés le 19 décembre 2023 pour l'année 2024 et il convient de les actualiser pour l'année 2025.

L'ensemble de ces tarifs a été présenté à la Commission des Finances du 9 décembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs annuels des services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

Tableau annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Tarifs 2024	Tarifs 2025
-------------	-------------

BIBLIOTHEQUE DES DEUX MONDES

Adhésion annuelle "adulte résident du bouquet des bibliothèques"	15,00	15,00
Adhésion annuelle "adulte résident extérieur au bouquet des bibliothèques"	20,00	20,00
Adhésion annuelle "jeune - de 18 ans"	4,00	4,00
Adhésion annuelle "lycéens-étudiants- + de 18 ans"	4,00	4,00
Adhésion annuelle "demandeur d'emploi et titulaire d'une allocation de base"	4,00	4,00
Adhésion annuelle "personne handicapée"	4,00	4,00
Livres vendus dans le cadre de la braderie (désherbage)		
Documents jeunesse (romans, albums, bandes dessinées, documentaires)	1,00	1,00
Romans et documentaires adultes	2,00	2,00
Beaux livres	4,00	4,00
CD	1,00	1,00
Impression A4 noir et blanc	0,20	0,20
Impression A4 couleur	0,40	0,40
Carte abonnement perdue	2,00	2,00
Remplacement documents et supports perdus ou détériorés		
Cat. 1 : livre de poche	6,00	6,00
Cat. 2 : BD, documentaire et album jeunesse	13,00	13,00
Cat. 3 : BD adultes et ados, roman, essai, documentaire, CD, DVD	20,00	20,00
Cat. 4 : beau livre, documents valeur > 30 €	36,00	36,00
Cat. 5 : revue	4,00	4,00

DROITS DE PLACE DES MARCHES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Droit de place du marché hebdomadaire, par mètre linéaire (abonnement mensuel)	3,70	3,80
Droit de place du marché hebdomadaire, pour 2 mètres linéaires (abonnement annuel)	64,00	65,00
Redevance pour droit de location du marché hebdomadaire, par mètre linéaire	2,20	2,25
Droit d'occupation du domaine public des commerçants non sédentaires		
Par jour (pizza,...)	16,00	16,40
Par jour (vente au déballage)	144,00	147,00
Spectacles pour enfants (extérieur)	50,00	51,00
Consigne verres "écocup" pour manifestations Ville (par verre)	1,00	1,00
Terrasses des cafés et restaurants (par m² et par mois d'installation)	2,70	2,75

Tarifs 2024	Tarifs 2025
-------------	-------------

ANIMATION

Cauton pour prêt d'un chapiteau 3 x 3	535,00	535,00
Cauton pour prêt d'un chapiteau 3 x 4,50	640,00	640,00
Cauton pour prêt d'un chapiteau 5 x 8	855,00	855,00
Spectacles pour enfants (Halloween, Noël,...)	4,00	4,00
Manifestations exceptionnelles (spectacles, concerts), tarif normal	5,00	5,00
Manifestations exceptionnelles (spectacles, concerts), tarif réduit	3,00	3,00
Retransmission vidéo Salle Saint-Jean (par entrée, tarif unique)	4,00	4,00

SALLES COMMUNALES

Pour l'ensemble des salles et équipements sportifs :

- Associations motteraines (par an) : 1 gratuité salle les Pervenches + 1 gratuité salle Saint-Jean + 1 gratuité halle Decroux
- Organismes publics et para-publics : gratuité pour réunions institutionnelles + 1 gratuité par an pour manifestation festive
- Associations extérieures organisant un spectacle ou une manifestation à but caritatif : 1 gratuité par an
- Cauton pour toute manifestation

515,00	525,00
--------	---------------

Marché couvert (Halle Decroux) - (Pas de repas en soirée pour les privés)

Associations motteraines (avec chauffage), demi-journée ou journée	71,00	72,00
Associations motteraines (sans chauffage), demi-journée ou journée	49,00	50,00
Associations ou exposants extérieurs (avec chauffage), demi-journée ou journée	274,00	280,00
Associations ou exposants extérieurs (sans chauffage), demi-journée ou journée	228,00	233,00
Associations ou exposants extérieurs (avec chauffage), 2 jours ou week-end	334,00	342,00
Associations ou exposants extérieurs (sans chauffage), 2 jours ou week-end	263,00	269,00
Particuliers motterains (avec chauffage), demi-journée ou journée	97,00	99,00
Particuliers motterains (sans chauffage), demi-journée ou journée	73,00	74,00
Particuliers extérieurs (avec chauffage), demi-journée ou journée	134,00	137,00
Particuliers extérieurs (sans chauffage), demi-journée ou journée	96,00	98,00
Cauton pour prêt de la sonorisation	329,00	337,00

Salle Bellevarde - (Pas de repas en soirée pour les particuliers)

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Samedi journée jusqu'à 22h30 (particuliers motterains)	116,00	119,00
Dimanche journée jusqu'à 20h (particuliers motterains)	97,00	99,00
Demi-journée ou journée (entreprises motteraines)	74,00	75,00
Demi-journée ou journée (associations ou entreprises extérieures)	102,00	104,00

Salle les Gentianes

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures, entreprises motteraines pour réunions, syndicats,... (1/2 journée)	69,00	70,00
Assoc. et organismes extérieurs, assoc. et entreprises motteraines : stages et formations (journée)	98,00	100,00

Salle Raoul Villot - (Jusqu'à 22h30)

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures, entreprises,... (demi-journée ou journée)	81,00	83,00

Tarifs 2024	Tarifs 2025
-------------	-------------

Salle Saint-Jean

Associations motteraines, entreprises motteraines, autres organismes motterains, syndic de copropriété	140,00	143,00
Associations motteraines (par répétition)	80,00	82,00
Associations motteraines (par répétition, à partir de 4)	59,00	60,00
Associations, entreprises, autres organismes extérieurs	247,00	253,00
Associations non motteraines (par répétition)	127,00	130,00
Associations culturelles proposant un spectacle en partenariat conventionné avec la Ville	Gratuit	Gratuit
Refacturation du coût du (des) régisseur(s) son et/ou lumière agréés par la Ville + SSIAP	Coût réel	Coût réel

Ensemble "Les Pervenches"

Week-end ou 2 journées - 2 salles (motterains)	588,00	602,00
Week-end ou 2 journées - 2 salles (extérieurs)	766,00	785,00
Week-end ou 2 journées - Salle JP Condemine (<i>grande salle</i>) (motterains)	458,00	469,00
Week-end ou 2 journées - Salle JP Condemine (extérieurs)	602,00	617,00
Week-end ou 2 journées - Petite salle (motterains)	348,00	356,00
Week-end ou 2 journées - Petite salle (extérieurs)	453,00	464,00
Soirée - 2 salles (motterains)	451,00	462,00
Soirée - 2 salles (extérieurs)	588,00	602,00
Soirée - Salle JP Condemine (motterains)	346,00	354,00
Soirée - Salle JP Condemine (extérieurs)	452,00	463,00
Soirée - Petite salle (motterains)	216,00	221,00
Soirée - Petite salle (extérieurs)	283,00	290,00
Journée - 2 salles (motterains)	221,00	226,00
Journée - 2 salles (extérieurs)	290,00	297,00
Journée - Salle JP Condemine (motterains)	113,00	115,00
Journée - Salle JP Condemine (extérieurs)	189,00	193,00
Journée - Petite salle (motterains)	73,00	74,00
Journée - Petite salle (extérieurs)	115,00	117,00
Demi-journée - 2 salles (motterains)	110,00	112,00
Demi-journée - 2 salles (extérieurs)	153,00	156,00
Demi-journée - Salle JP Condemine (motterains)	83,00	85,00
Demi-journée - Salle JP Condemine (extérieurs)	114,00	116,00
Demi-journée - Petite salle (motterains)	60,00	61,00
Demi-journée - Petite salle (extérieurs)	83,00	85,00
Location vaisselle pour association motteraine bénéficiant d'une gratuité	50,00	51,00
Location vaisselle (motterains)	123,00	126,00
Location vaisselle (extérieurs)	167,00	171,00
Cauton pour location de vaisselle	124,00	127,00

(*) Les tarifs motterains sont applicables à tous les agents de la Ville et du Ccas

Tarifs 2024	Tarifs 2025
-------------	-------------

Salle d'exposition de la Conciergerie

Par week-end (motterains)	87,00	89,00
Par week-end (extérieurs)	125,00	128,00
Par semaine (motterains)	270,00	276,00
Par semaine (extérieurs)	371,00	380,00
Par quinzaine (motterains)	449,00	460,00
Par quinzaine (extérieurs)	625,00	640,00
Par mois (motterains)	629,00	644,00
Par mois (extérieurs)	859,00	880,00

Gymnase Pierre de Coubertin (salle de réunion)

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Assoc. extérieures, syndic copro (réunion, stages ou formations), journée ou 1/2 journée	111,00	113,00

Gymnases Leya, Coubertin, Halle des Sports et Epine

Associations motteraines (planning d'utilisation annuel)	Gratuit	Gratuit
Associations motteraines : stage payant pour les participants	150,00	153,00
Districts, comités, fédérations dont un club motterain est représenté (1er jour)	Gratuit	Gratuit
Districts, comités, fédérations dont un club motterain est représenté : forfait à partir du 2ème jour	100,00	102,00

Terrains de sport

Associations motteraines (planning d'utilisation annuel)	Gratuit	Gratuit
Associations non motteraines (demi-journée ou journée)	108,00	110,00
Terrain synthétique, particuliers ou assoc. non motteraines, utilisation exceptionnelle, tarif par heure (avec éclairage)	32,00	33,00
Terrain synthétique, particuliers ou assoc. non motteraines, utilisation exceptionnelle, tarif par heure (sans éclairage)	27,00	28,00

Halle des Sports Didier Parpillon

Organisateurs extérieurs (la soirée)	5 082,00	5 082,00
(+ forfait de 1€ par billet vendu en cas d'organisation d'un concert payant)		

Maison des Associations (salles de réunions)

Associations motteraines (toutes salles)	Gratuit	Gratuit
Réunions associations extérieures, syndic copropriété, sociétés (petite salle : 02, 101, 102, 202)	68,00	69,00
Réunions associations extérieures, syndic copropriété, sociétés (grande salle : 203)	110,00	112,00
Stages et formations, journée ou 1/2 journée (petite salle : 02, 101, 102, 202)	91,00	93,00
Stages et formations, journée ou 1/2 journée (grande salle : 203 ou 101 + 102)	110,00	112,00
Caution pour prêt de vidéoprojecteur ou autre matériel	329,00	337,00

Maison des Associations (tarifs des photocopies)

Photocopie A4 noir et blanc	0,020	0,020
Photocopie A3 noir et blanc	0,035	0,035
Photocopie A4 couleur	0,150	0,150
Photocopie A3 couleur	0,250	0,250

Tarifs 2024	Tarifs 2025
-------------	-------------

PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Photocopie A4 noir et blanc	0,15	0,15
Photocopie A4 couleur	0,35	0,35

CAPTURE D'ANIMAUX (redevance forfaitaire hors frais de fourrière)

Première capture	89,00	91,00
Récidives	121,00	124,00

AFFOUAGES

La coupe (annuelle)	48,00	49,00
---------------------	-------	--------------

DROITS DE PLACE DES TAXIS

Taxe annuelle	210,00	215,00
---------------	--------	---------------

LIVRES

Livre jumelage Mundelsheim - La Motte-Servolex "609 km et 40 ans d'amitié"	10,00	10,00
Livre historique "La Motte 1000 ans d'histoire"	41,00	41,00

TAXES FUNERAIRES

Emplacement pour tombes pleine terre - durée 15 ans, 1ère demande ou renouvellement	237,00	242,00
Emplacement pour tombes pleine terre - durée 30 ans, 1ère demande ou renouvellement	474,00	485,00
Caveaux 3 places (infrastructure)	2 680,00	2 747,00
Emplacement pour caveaux 2,5m² - Durée 30 ans	588,00	602,00
Emplacement pour caveaux 2,5m² - Durée 50 ans	980,00	1 004,00
Caveaux 3 places (concession terrain + infrastructure) - 30 ans	3 265,00	3 346,00
Caveaux 3 places (concession terrain + infrastructure) - 50 ans	3 656,00	3 747,00
Caveaux 4 places (infrastructure)	3 708,00	3 800,00
Emplacement pour caveaux 5m² - Durée 30 ans	1 236,00	1 267,00
Emplacement pour caveaux 5m² - Durée 50 ans	2 060,00	2 111,00
Caveaux 4 places (concession terrain + infrastructure) - 30 ans	4 944,00	5 067,00
Caveaux 4 places (concession terrain + infrastructure) - 50 ans	5 768,00	5 912,00
Case de columbarium / Cavurne - Durée 15 ans - 1ère demande ou renouvellement (4 urnes)	422,00	432,00
Case de columbarium / Cavurne - Durée 30 ans - 1ère demande ou renouvellement (4 urnes)	824,00	844,00
Case de columbarium - Durée 15 ans - 1ère demande ou renouvellement (2 urnes)	206,00	211,00
Case de columbarium - Durée 30 ans - 1ère demande ou renouvellement (2 urnes)	412,00	422,00
Plaque gravée (dorée)	177,00	181,00
Plaque gravée (noire)	165,00	169,00

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-05

Objet : AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Centre Communal d'Action Sociale fait régulièrement face à des besoins de trésorerie.

Le CCAS de La Motte-Servolex a ainsi régulièrement signé un contrat d'un an auprès d'organismes bancaires afin de bénéficier de la mise à disposition d'une ligne de trésorerie.

Afin de s'affranchir des frais de dossier et d'intérêts lors des tirages sur la ligne de trésorerie, il est proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération, accordant au CCAS la souscription auprès de la Commune d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 500 000 €.

Cette somme ne pourra être débloquée qu'une seule fois pendant l'année 2025, et devra être totalement remboursée à la collectivité au plus tard le 31 décembre 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

La présente délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****approuve la convention autorisant le CCAS à bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 500 000 € pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Ville de La Motte-Servolex

36, avenue Costa de Beauregard 73290- La Motte-Servolex
Tél : 04.79.65.17.70
Courriel : accueil@mairie-lamotteservolex.fr



Centre Communal d'Action Sociale

141, chemin du Picolet 73290- La Motte-Servolex
Tél. : 04.79.65.17.73
Courriel : ccas@mairie-lamotteservolex.fr

**CONVENTION RELATIVE À LA SOUSCRIPTION D'UNE
AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE ENTRE LA
VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA MOTTE-SERVOLEX**

La présente convention est conclue

Entre

D'une part, la Ville de La Motte-Servolex, représentée par Monsieur le Maire, Luc BERTHOUD, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024,

Ci-après dénommée « La Ville de La Motte-Servolex »

Et

D'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex, représenté par la Vice-Présidente, Brigitte WILLIGENS,

Ci-après dénommé « Le CCAS »

EXPOSÉ :

Le CCAS de La Motte-Servolex est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex, dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Pour cela, il développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois, les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation d'une avance de trésorerie remboursable entre la Ville et le CCAS.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE :

La Ville de La Motte-Servolex accorde une avance de trésorerie au CCAS de La Motte-Servolex remboursable et non rémunérée de 500 000 € (cinq cent mille euros).

ARTICLE 3 – DEMANDE DE VERSEMENT :

Le CCAS adresse une demande de versement à la Ville par le biais de l'émission d'un titre comptable à l'encontre de la commune qui s'engage à émettre un ordre de paiement auprès du Service de Gestion Comptable de Chambéry dans un délai de 5 jours ouvrés. La demande ne pourra être faite qu'une seule fois par an.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE :

Si le CCAS sollicite l'utilisation de l'avance accordée par la Ville, l'échéance de remboursement est fixée au 31 décembre 2025. Si la situation financière du CCAS le permet, l'organisme pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiel ou total avant cette échéance.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et arrivera à expiration au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 – DOMICILIATION DES PARTIES :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile respectivement :

- Pour la Ville : Mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa de Beauregard 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
- Pour le CCAS : Centre Communal d'Action Sociale, 141 chemin du Picolet 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Fait à La Motte-Servolex, en deux exemplaires originaux, le 17 décembre 2024.

Pour la Ville de la Motte-Servolex,	Monsieur le Maire, Luc BERTHOUD
Pour le CCAS de la Motte-Servolex	Madame la Vice-Présidente, Brigitte WILLIGENS

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-06

Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2025 - FOURNITURES - ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET CULTURELLES - CLASSES DE DÉCOUVERTE

Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe

La Commission Vie Scolaire a examiné favorablement le 18 novembre 2024 les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires en faveur des écoles publiques pour l'année 2025.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 1,5 % les crédits alloués aux fournitures scolaires pour les élèves, aux activités parascolaires, aux activités culturelles et aux frais de direction.

835 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2024 (281 en maternelle et 554 en élémentaire).

L'ensemble de ces crédits représentera en 2025 un montant d'environ 83 000 €, le budget de la vie scolaire totalisant plus de 2,5 M € par an.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

FOURNITURES SCOLAIRES :

Fournitures scolaires pour les élèves (crédit alloué par élève) :

	2024	2025
Classe existante	37,16 €	37,72 €
Classe spécialisée	57,66 €	58,52 €
Création de classe	48,51 €	49,24 €
Renouvellement des livres (classes élémentaires uniquement)	5,02 €	5,09 €

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

Frais de direction :

- Crédit spécifique aux Chefs d'Établissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction **105 €**
(105 € en 2024)
- Forfait de direction (par élève) **0.72 €**
(0.71 € en 2024)

Psychologue scolaire :

1 556 €
(1 556 € en 2024)

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES (crédit alloué par élève) :

	2024	2025
Écoles élémentaires	26 €	26,39 €
Écoles maternelles	15,35 €	15,58 €
Plancher pour écoles maternelles	305 €	310 €

ACTIVITÉS CULTURELLES (crédit alloué par école, sans condition de prestataire) :

	2024	2025
Par école (sauf Tremblay)	1 435 €	1 457 €
École du Tremblay	717 €	728 €

Par ailleurs, chaque classe des écoles de la commune peut bénéficier gratuitement au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culturel de la Ville, dans la limite des places disponibles.

L'enveloppe afférente représente un montant d'environ 7 000 € pour l'ensemble des élèves des écoles motteraines.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Cette aide, par enfant et par jour, est modulée suivant le quotient familial CAF, et est accordée aux enfants motterains pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours, pour les écoles publiques :

Quotient familial	< 434	434 à 599	600 à 739	740 à 899	900 à 1 099	1 100 à 1 289	1 290 à 1 599	>1 599
2024	13,27€	12,07€	10,87€	8,45€	6,03€	3,63€	2,84€	2,10€
2025	13,27€	12,07€	10,87€	8,45€	6,03€	3,63€	2,84€	2,10€

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2025 en faveur des écoles publiques pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et culturelles, et les aides pour les classes de découverte.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-07

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2024

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie associative et sportive en date du 2 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2024 s'élève à la somme de 505 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

<u>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</u>	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Subventions 2024
ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes)	150 €		150 €
Amis de la Gendarmerie	150 €		150 €
Alzheimer Savoie	300 €		300 €
APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Chambéry)	600 €		600 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	150 €		150 €
Cadets de la Gendarmerie	150 €		150 €
Cantine Savoyarde	450 €		450 €
Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie (Le Tetras Libre)	500 €		500 €
Club Nautique Aviron	4 220 €		4 220 €
Comité Handisport de Savoie	450 €		450 €
Comité d'entente de la Résistance et de la déportation	150 €		150 €
Conciliateurs de justice de Savoie	150 €		150 €
Croix Rouge Française	150 €		150 €
Dix communes solidaires	2 000 €		2 000 €
Fédération des Œuvres Laïques	770 €		770 €
Fondation du Bocage	600 €		600 €
France Nature Environnement Savoie	150 €		150 €
Habitat et humanisme	150 €		150 €
La prévention routière	150 €		150 €
L'école à l'hôpital	300 €		300 €
L'elef (la monnaie autrement)	750 €		750 €
Le Granier	150 €		150 €
Les quatre A	150 €		150 €
Ligue contre le cancer	600 €		600 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	150 €		150 €
Pupilles de l'Enseignement Public	150 €		150 €
Savoie de femmes	300 €		300 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Secours Catholique	150 €		150 €
Service de remplacement agricole	150 €		150 €
TOTAL	14 240 €		14 240 €

<u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u>	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Subventions 2024
La Motte-Servolex Cyclisme => avance sur subvention 2025	23 246 €		6 000 €
Savoie Handball Club =>avance sur subvention 2025	54 485 €		20 000 €
Chambéry La Motte Cognin Basket Savoie =>avance sur subvention 2025	40 000 €		15 000 €
CLEM (solde subvention 2024)	146 070 €	36 500 €	63 095 €
TOTAL			104 095 €

<u>AMBASSADEURS SPORTIFS</u>	Subventions 2023	Acomptes déjà versés	Subventions 2024
STERPIONE Nicolas	500 €		500 €
TOTAL			500 €

Montant global des subventions attribuées le 17/12/2024
Total versé sur budget 2024

118 835 €
457 690 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-08

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ C&V HABITAT - VILLARD MARIN

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La Ville a engagé en 2007 une procédure de déclassement de certains chemins ruraux pour une meilleure lisibilité entre la situation sur le terrain et les plan cadastraux.

À cet effet, le déclassement d'une partie du chemin rural dit de la Fontaine à Villard Marin est effectif, et la Ville a déjà cédé la partie nord du chemin (parcelle n° CL 76) à Madame JULLIAND par délibération du 17 décembre 2013.

La société C&V Habitat, porteur d'un projet de construction de 15 logements sur les terrains appartenant à l'indivision CARRAZ, s'est portée acquéreur de la parcelle CL n° 75.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Un avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle CL n° 75 a été établi en mars 2024, fixant le prix à 2 €/m² pour le terrain en nature de chemin en zone A, et à 130 €/m² en zone UH.

Sur la base de cet avis, il a été proposé à l'acquéreur qui l'a accepté, un prix de vente à 50 000 € net vendeur ; les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***approuve la cession à la société C&V Habitat de la parcelle CL n° 75 d'une superficie totale de 435 m² dont 355 m² en zone UH et 80 m² en zone A au prix de 50 000 €,**

***autorise Monsieur le Maire à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-09

Objet : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE LA BRIQUERIE – CONVENTION AVEC L'OPAC SAVOIE

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de l'opération immobilière pour la construction de logements rue de la Briquerie, à l'Ouest du gymnase de Leya, l'OPAC Savoie a sollicité auprès de la Ville une convention afin d'obtenir un accès provisoire à son bâtiment via les parcelles communales AR n°71 et 130. Cet accès sera consenti à compter de la livraison du bâtiment du lot B en attendant l'accès définitif commun aux lots A et B projeté sur le lot A et mis en service au plus tard à la livraison dudit lot.

Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération et est complétée par un plan détaillé.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'ensemble de ces droits sera consenti par la Ville moyennant une redevance annuelle fixée à 500 €. La convention sera validée par un acte sous seing privé dont les frais seront à la charge de l'OPAC, en sus des travaux d'automatisation du portail d'accès et des frais de remise en état à l'issue de la convention.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve les termes de la convention au profit de l'OPAC Savoie, à titre gratuit,**
- * autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de l'acte correspondant, dont les frais seront à la charge de l'OPAC Savoie.**

Convention, plan et travaux à exécuter annexés

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 32 voix Pour,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX

Mairie de LA MOTTE SERVOLEX 36 avenue Costa de Beauregard – 73290

Représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024,

Ci-après désignée « La Commune »

ET :

L'OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA SAVOIE,
établissement public, dont le siège est à CHAMBÉRY (Savoie) 9, rue Jean Girard Madoux
– 73024,

Représenté par Monsieur Fabrice Hainaut, Directeur Général,

Ci-après désigné « l'Occupant »

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX est propriétaire d'un tènement composé des parcelles cadastrées section AR sous les numéros 71 et 130 faisant partie du domaine public et affectées à l'usage de circulation et parking du gymnase de Leya.

Par un acte du 23 décembre 2022, l'Occupant s'est porté acquéreur d'un tènement mitoyen situé au 524 rue de la Briquerie à LA MOTTE-SERVOLEX, composé de deux bâtiments à démolir assis sur les parcelles cadastrées section AR sous les numéros 76 (2 a 15 ca), 77 (6 a 29 ca), 78 (5 a 19 ca), 79 (8 a 57 ca), 127 (15 a 25 ca) et 129 (17 ca) pour une surface totale de 37 a 62 ca.

Dans le cadre des études relatives au projet de construction d'une trentaine de logements sur ce tènement, l'Occupant a sollicité auprès de la commune, qui l'a accepté, la mise à disposition d'une partie de son tènement afin d'accéder à son programme (lot B).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Article 1 – Nature du Contrat

Le présent contrat emporte autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif.

Article 2 – Mise à disposition

La Commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant la partie de tènement désigné à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Désignation

L'emprise de la partie du tènement communal mis à la disposition de l'Occupant est située à LA MOTTE-SERVOLEX, lieu-dit « La Briquerie ».

Elle est d'une surface d'environ 300 m² et est composée de :

- environ 240 m² pour l'accès véhicules (60 mlx4m),
- environ 60 m² m² pour l'accès piétons (60 mlx1m).

Le plan annexé à la présente convention délimite les emprises mises à la disposition de l'Occupant (voir annexes 1a et 1b).

Article 4 – Destination

Le tènement désigné à l'article 3 ci-dessus et qui est mis à la disposition de l'Occupant devra être exclusivement utilisé pour des activités de desserte véhicules/piétons du bâtiment « B » OPAC SAVOIE.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article 10.1.1 ci-dessous.

Le bénéfice de cet accès sera réservé exclusivement aux résidents du bâtiment « B » OPAC SAVOIE et leurs visiteurs.

Article 5 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée initiale de trois ans à compter de la livraison du bâtiment B (OPAC SAVOIE), fixée à l'article 12 ci-dessous, renouvelable une fois tacitement pour une période de deux ans.

Toutefois, il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-6 Alinea 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un caractère précaire et révocable.

Cela signifie que la Commune pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'article 10.1.2 ci-dessous.

Article 6 – Redevance

Article 6.1 - Montant de la redevance

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 500 € (cinq cents euros).

Article 6.2 - Modalités de paiement de la redevance

La redevance sera acquittée annuellement, par avance.

Elle sera versée au plus tard le 1er décembre de chaque année, pour l'année suivante, auprès de Monsieur le Trésorier de LA MOTTE-SERVOLEX.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'utilise pas effectivement le tènement désigné conformément à l'article 3 ci-dessus.

Article 6.3 - Révision du montant de la redevance

Le montant de la redevance sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux – ILC (base 100 au 1^{er} trimestre 2008) publié par l'INSEE (consultable sur le site internet de l'INSEE : www.indices.insee.fr, identifiant 001532540).

La révision sera calculée selon la formule suivante : $R = 500 \times \text{ILC}_n / \text{ILC}_0$
où :

ILC n = dernier indice de révision connu à la date de l'application de la formule,
ILC 0 = dernier indice de révision à la date de la signature de la convention.

Article 7 – Obligations des parties

Article 7.1 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage :

- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant,
- à prendre en charge les travaux de grosses réparations qui n'incombent pas à l'Occupant au titre de son obligation d'entretien des lieux ou des travaux spécifiques convenus aux présentes et visés dans l'article 7.2.1 ci-dessous.

Article 7.2 – Obligations de l'Occupant

7.2.1 – Travaux

De convention expresse entre les parties, il a été convenu que l'Occupant, avant tout usage des biens mis à disposition, s'engage à réaliser à ses seules et exclusives charges et responsabilités, les travaux énumérés dans la liste visée en annexe 3 aux présentes.

7.2.2 – Entretien, réparations et sécurité des locaux

L'Occupant :

- Prendra le tènement et ses équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,
- Entretiendra le tènement et les équipements en bon état de réparation de toute nature, à l'exception des grosses réparations qui restent à la charge de la Commune,
- Veillera au respect des normes applicables aux équipements mis à disposition en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité au public,
- Laissera la Commune visiter le tènement ou le faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour effectuer les réparations qui lui incombent, pour s'assurer de la sécurité des lieux ou que l'usage qui en est fait est conforme à leur destination telle que définie à l'article 4 de la présente convention,
- Préviendra immédiatement la Commune de toutes dégradations qu'il constaterait sur le tènement et qui entraîneraient des réparations à la charge de cette dernière,
- Souffrira les désagréments dus aux grosses réparations qui deviendraient nécessaires aux équipements mis à disposition et que la Commune ferait exécuter dans la durée de la convention, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de redevance,
- Ne pourra pas faire de gros travaux ou aménagements importants sur le tènement mis à disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Commune,
- Pourra réaliser les petits aménagements nécessaires aux besoins de son activité après avis préalable, express et écrit de la Commune,
- Laissera, à la fin de la mise à disposition, les travaux d'embellissement et autres améliorations qu'il aura faits effectuer sans prétendre à quelque indemnité que ce soit.

7.2.3 – Charges et impositions

L'Occupant devra honorer les abonnements et les factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphonie (téléphone et connexion internet).

Il s'acquittera des impôts, taxes et charges locatives récupérables ordinairement mises à la charge des locataires dans le cadre des baux de droit commun.

7.2.4 – Sous location

L'Occupant ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, le terrain et équipements mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, avant l'entrée en jouissance de l'Occupant.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ou, à défaut, par acte d'huissier de justice, dans les trente jours suivant la fin de la présente convention.

Article 9 – Assurances

L'Occupant devra en premier lieu souscrire une assurance couvrant les risques locatifs pour le tènement mis à disposition.

Il fournira à la Commune, dans les trente jours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous, et avant le sixtième jour de chaque année, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.

L'Occupant sera en second lieu tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que de celle de ses préposés, rémunérés ou non.

Il fournira, à la Commune, dans les soixante jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous, et avant le sixtième jour de chaque année, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.

L'Occupant s'engage en troisième lieu à faire souscrire par les utilisateurs du tènement mis à sa disposition un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre de leur usage du tènement.

Article 10 – Résiliation

Article 10.1 – Résiliation à l'initiative de la Commune

10.1.1 – Résiliation aux torts de l'Occupant

À défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai de soixante jours, à compter de la réception d'une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Commune au titre du présent article :

➤ sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice,

- rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti,
- invitera l'Occupant à présenter ses observations dans le délai de trente jours à compter de sa réception.

10.1.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Commune.

Article 10.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trente jours.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent pour en connaître.

Article 12 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de livraison du bâtiment « B » (OPAC SAVOIE) matérialisée par la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par OPAC SAVOIE à la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX.

Fait en deux exemplaires originaux comprenant cinq pages, sans ajout, ni retrait.

Pour la Commune,
Monsieur Luc BERTHOUD

Pour l'Occupant,
Monsieur Fabrice HAINAUT

Maire

Directeur général

Annexes :

Annexe 1 : plan des emprises mises à disposition

Annexe 2 : travaux à exécuter

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-10

Objet : CHAUFFAGE URBAIN – DÉCISION DE CLASSEMENT DU RÉSEAU

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation d'un bâtiment doit être raccordée audit réseau.

L'article 55 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les articles L712-1 à L712-3 du code de l'énergie relatifs au classement des réseaux de chaleur.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022; un réseau est classé automatiquement lorsqu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération, qu'un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et que l'équilibre financier de l'opération est assuré. Le réseau de chaleur chambérien remplit ces conditions.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Toutefois, sur délibération motivée, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire.

En l'occurrence, du fait du terme le 31 août 2024 du contrat de délégation de service public relatif au service de production et de distribution publique d'énergie thermique sur Chambéry, les communes associées qui étaient à cette période dans une phase de réflexion stratégique sur le devenir du service de production et de distribution publique d'énergie thermique ont décidé, par délibérations prises en décembre 2021, de ne pas classer le réseau.

Depuis, le contrat de concession de service public a fait l'objet d'une procédure de renouvellement qui a pris effet au 1^{er} septembre 2024. R3C (filiale de Dalkia) est ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2024, le concessionnaire de service public.

L'autorité concédante est le groupement d'autorités concédantes (GAC) composé des Communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex.

La convention de groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 désignent la Ville de Chambéry comme le coordonnateur du groupement. A ce titre, les instances consultatives devant être saisies, telles que la Commission consultative des services publics locaux visée à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (..) sont celles du Coordonnateur. Un avis favorable au classement a, à cet égard, été donné par la CCSPL de la Ville de Chambéry qui s'est tenue le 5 décembre 2024.

En parallèle, une réflexion associant les quatre Communes précitées, Grand Chambéry et le concessionnaire actuel a alors pu être menée afin de définir les conditions et paramètres adaptés au classement du réseau. Un rapport a été constitué sur le projet de classement, ce dernier est joint en annexe.

Les paramètres de classement du réseau proposés sont les suivants :

- Le périmètre de développement prioritaire proposé pour le classement est joint en annexe. Ce périmètre s'appuie sur les projections de développement du réseau de chaleur entre 2024 et 2049 sur le territoire des 4 Communes.
- La puissance minimale de raccordement est définie comme suit :
 - 100 kW sur la période 2025-2028,
 - 60 kW à partir de 2029.
- Sont concernés par l'obligation de raccordement tous projets de construction ou de rénovation importante tels que précisés dans le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022. Les porteurs de projets situés en zone de développement prioritaire pourront déroger à l'obligation de raccordement seulement s'ils justifient :
 - de l'incompatibilité des caractéristiques techniques des installations qui présentent des besoins de chaleur avec celles offertes par le réseau,
 - de délais de raccordement au réseau de chaleur incompatibles avec les besoins en chaleur des installations, sauf si le délégataire du réseau justifie d'une solution transitoire,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- de la mise en œuvre d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau,
- de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage.

Il est proposé de classer le réseau dès le 1^{er} juillet 2025. Ainsi, à partir de cette date, tout projet soumis à autorisation d'urbanisme pourra se voir refusé si les conditions précitées ne sont pas respectées.

La présente délibération et ses annexes seront annexées au PLUi en vigueur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la décision de classer le réseau de chaleur de La Motte-Servolex au 1^{er} juillet 2025,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, et à publier la décision au recueil des actes administratifs,**
- * **charge Monsieur le Maire de publier la décision de classer le réseau dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le territoire Chambérien.**

Périmètre de développement prioritaire et rapport pour le classement du réseau de chaleur de la cluse de Chambéry annexés

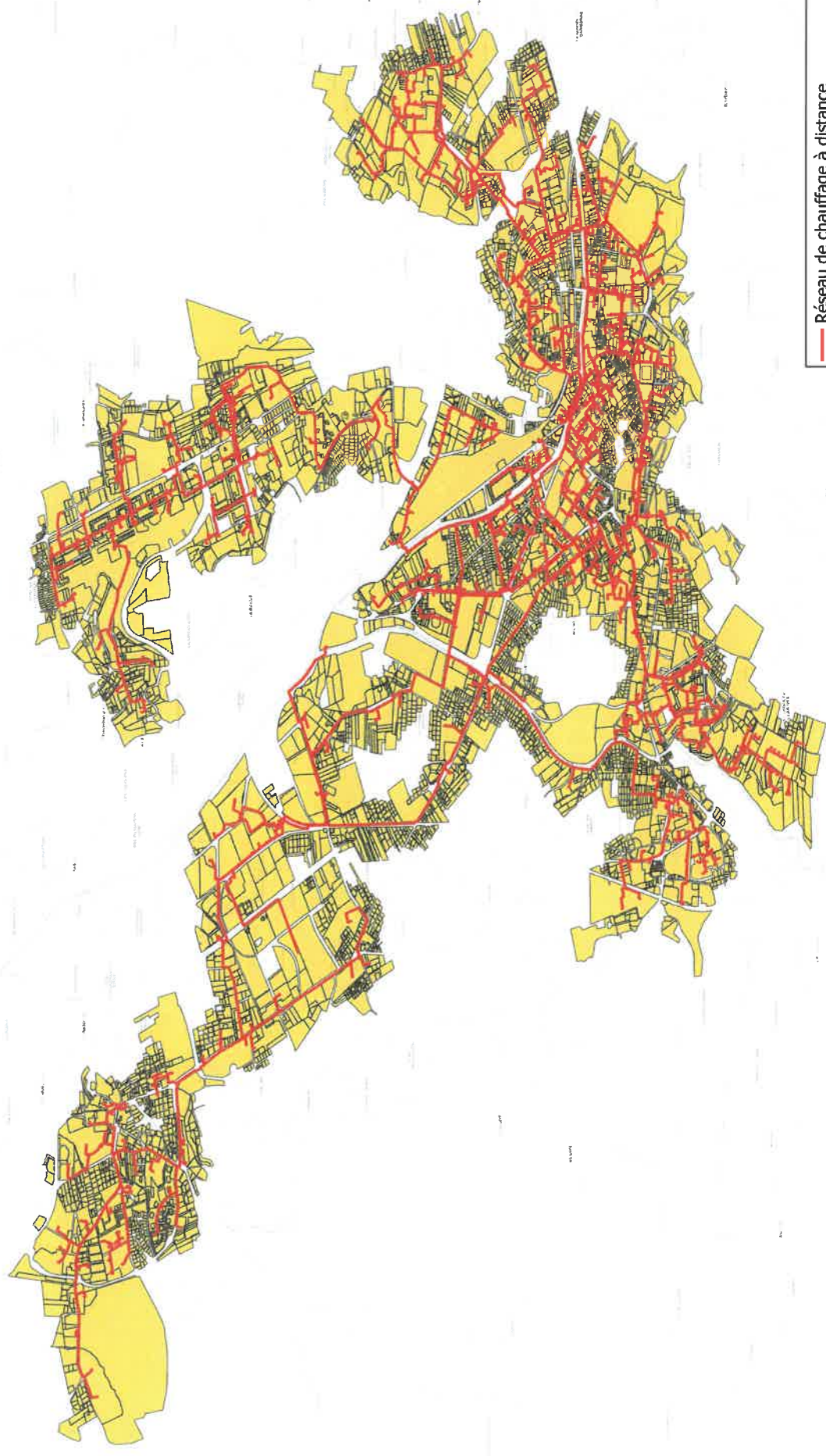
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



— Réseau de chauffage à distance
■ Cadastre dans un rayon de 100m du réseau

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-11

Objet : RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE - ANNÉE 2023 -
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale.

Dans ce cadre, une convention annuelle définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour les exercices budgétaires, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Dans son article 4, la convention précitée mentionne que Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses H.T. réalisées par la Commune.

Les travaux de renouvellement réalisés en 2023 concernent 2 poteaux, répartis selon le tableau ci-après, pour un coût de 4 360 € H.T.

La Commune sollicite donc une prise en charge à hauteur de 50 %, soit un montant total de 2 180 € H.T.

N° poteau	Localisation par rue	Facture Ville (€ H.T.)	Part Agglo (50 % du H.T.)
PI 23	Chemin de la Catonnière d'En Haut	1 500	750
PI 138	Chemin Louis de Pignon	2 860	1 430
TOTAL=		4 360 €	2 180 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la demande de fonds de concours à Grand Chambéry pour le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2023, pour un montant total de 2 180 € H.T.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-12

**Objet : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ SARP CENTRE EST**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La société SARP Centre-Est dont l'activité principale consiste au nettoyage et au curage de réseaux d'assainissement publics ou privés (eaux usées et eaux pluviales) et de fosses septiques, nettoyage de cuves de fioul, etc. est actuellement installée à Chambéry. Ses activités sont en constante croissance et nécessitent d'optimiser le transport des déchets en créant de nouvelles installations destinées à massifier les déchets collectés : opération qui rassemble les déchets par flux, de façon à constituer des quantités significatives avant qu'elles ne soient envoyées en filières spécifiques de traitement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Le projet objet de la présente déclaration ICPE consiste à la relocalisation de l'activité par la construction de bâtiments et d'installations spécifiques permettant de répondre à cette demande. Le terrain se trouve à l'Ouest de la Commune de Voglans, au sein du Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Prairie, en limite du territoire de La Motte-Servolex, au sud-ouest de l'aéroport.

Le projet présenté relève de la rubrique 1, installations classées pour la protection de l'environnement du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement : il est soumis à autorisation préfectorale et doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-4 du même code. Cette enquête se déroule du 25 novembre au 23 décembre 2024.

La Ville de La Motte-Servolex est invitée à émettre un avis sur ce projet par la voix de son Conseil municipal.

L'ensemble du dossier a donc été attentivement examiné et tel que présenté, le dossier n'appelle aucune observation, ni remarque.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** émet un avis favorable au projet de la société SARP Centre-Est pour la création de nouvelles installations sur la Commune de Voglans.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-13

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2025

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

L'opération de rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon est en cours d'étude pour une réalisation des travaux courant 2025.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager un marché global de performance énergétique.

À ce titre, l'offre du groupement GBR Sud-Est pour un montant global de 5 471 775 € H.T. (halle des sports Didier Parpillon+ boulodrome) a été retenue par décision de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024. Les études de Projet sont en cours, les ordres de service de démarrage des travaux seront délivrés en février 2025 pour des travaux qui s'étaleront de février à décembre 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux études et travaux de rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon s'élève à 3 194 931 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. Une demande de subventions a déjà été déposée fin 2023 au titre du programme 2024 et a fait l'objet d'un refus en septembre 2024 compte-tenu du nombre de dossiers déposés.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible à ces dotations et dans ce cadre, il est proposé de renouveler la demande de subvention sur chacun des dispositifs, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 194 931 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de travaux de réfection énergétique de la halle des sports Didier Parpillon pour un montant de travaux estimé à 3 194 931 € H.T.,**
- * sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-14

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BOULODROME - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2025

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

L'opération de rénovation énergétique du boulodrome est en cours d'étude pour une réalisation des travaux courant 2025.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du 20 février 2023 afin d'engager un marché global de performance énergétique.

À ce titre, l'offre du groupement GBR Sud-Est pour un montant global de 5 471 775 € H.T. (halle des sports Didier Parpillon+ boulodrome) a été retenue par décision de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024. Les études de Projet sont en cours, les ordres de service de démarrage des travaux seront délivrés en février 2025 pour des travaux qui s'étaleront de février à décembre 2025.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses relatives aux études et travaux de rénovation énergétique du boulodrome s'élève à 1 849 934 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ces dispositifs contribuent à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations concourant à la transition énergétique. Une demande de subventions a déjà été déposée fin 2023 au titre du programme 2024 et a fait l'objet d'un refus en septembre 2024 compte-tenu du nombre de dossiers déposés.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible à ces dotations et dans ce cadre, il est proposé de renouveler la demande de subvention sur chacun des dispositifs, au taux maximum, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 849 934 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de travaux de réfection énergétique du boulodrome pour un montant de travaux estimé à 1 849 934 € H.T.,**
- * sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin d'effectuer les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-15

Objet : CONSTRUCTION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE COMMUNALE – PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 28 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un outil de maraîchage communal pour l'approvisionnement de la cuisine centrale en légumes bio et locaux.

Le projet comprend la construction d'une ferme maraîchère, bâtiment soumis à permis de construire au titre de l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme.

La mission de l'architecte Michael ABRIC en charge de la conception et de la maîtrise d'œuvre de cette opération comprend l'élaboration du dossier de permis de construire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux de construction d'une ferme maraîchère communale.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-16

Objet : CONSTRUCTION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU FEADER

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 28 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un outil de maraîchage communal pour l'approvisionnement de la cuisine centrale en légumes bio et locaux. Ce projet s'inscrit dans l'agenda 21 de la collectivité, en cohérence avec le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Cette ferme maraîchère communale permettra à horizon 2027 la fourniture de 10 à 12 tonnes de légumes certifiés Agriculture Biologique à la cuisine centrale, pour la confection de 950 repas par jour à destination des cantines scolaires et de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

La Ville a signé le 3 juillet 2024 une convention de partenariat avec l'Écopôle alimentaire de Savoie, le CCAS, l'atelier chantier d'insertion les Triandines et l'EPLFPA Reinach afin de confier le pilotage de l'outil de production aux Triandines. Cette structure va créer un chantier d'insertion en maraîchage dédié au projet, permettant l'emploi en insertion de 5 à 6 ouvriers, dirigés par un encadrant technique salarié de l'association.

Le projet phase AVP a été rendu par le maître d'œuvre AERL Michael ABRIC le 3 décembre 2024. Le montant estimatif du projet à ce stade est de 619 933 € H.T. non compris la valorisation des travaux en chantier participatif (coût objectif du projet au stade AVP fixé à 580 000 € H.T. maximum).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes finance via le dispositif FEADER 302 les projets de transformation et de valorisation des productions agricoles. L'outil de maraîchage communal visant au pré-conditionnement et au stockage des légumes produits sur 1,8 hectare de terrain agricole communal mis à disposition des Triandines, il est proposé de candidater auprès de la Région dans le cadre de ce dispositif, avec un montant de travaux éligibles estimé à 568 804 € H.T. (montant comprenant les études de maîtrise d'œuvre).

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est de 35 % du montant H.T. des travaux éligibles, soit 199 082 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le projet de construction et d'équipement de l'outil de maraîchage communal rendu en phase Avant-Projet,**
- * **sollicite une aide financière maximale auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif FEADER 302,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-17

Objet : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, la Ville a engagé une démarche de labellisation CIT'ERGIE, ce label ayant ensuite changé d'appellation pour devenir Territoire Engagé Transition Écologique (T.E.T.E).

Cette démarche a donné lieu à la rédaction d'un Plan Climat-Air-Énergie communal, adopté par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021, et à l'attribution du label T.E.T.E volet *Climat-Air-Énergie* au niveau 3* par la Commission Nationale du Label du 16 novembre 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

L'obtention du label à ce niveau élevé, dès la première candidature, a récompensé le volontarisme de la politique communale de développement durable menée depuis quinze ans.

Territoire Engagé Transition Écologique est la déclinaison française du dispositif « European Energy Award », qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique Climat-Air-Énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label T.E.T.E, les Communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans six axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Transition Écologique *Climat-Air-Énergie*, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

Durant le premier cycle quadriennal 2021-2024 de labellisation T.E.T.E, la Ville a déployé les investissements et dispositifs en faveur de la réalisation de son Plan Climat-Air-Énergie, avec notamment des actions fortes telles que :

- la participation et l'extension du réseau de chaleur renouvelable urbain sur le territoire communal,
- le déploiement des énergies renouvelables et des travaux d'efficacité énergétique sur son parc de bâtiments et d'éclairage public,
- la mise en œuvre d'actions fortes en faveur de l'adaptation au changement climatique (désimperméabilisation, végétalisation et régénération de son peuplement forestier),

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- la réalisation de son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique,
- le renforcement du Service Environnement Développement Durable avec un économe de flux,
- l'adoption d'une charte de la commande publique durable,
- le déploiement des itinéraires piétonniers en centre ville,
- le déploiement des partenariats avec les organismes publics et privés pour la sobriété communale dans le domaine des déchets et de l'eau.

Les investissements de la Ville en faveur de son Plan Climat-Air-Énergie sont évalués à 5 231 500 € pour la période 2021-2024. Sur les 76 actions inscrites dans ce plan :

- 9 actions ont été menées à bien,
- 28 actions sont engagées avec un état d'avancement très satisfaisant,
- 22 actions sont engagées avec un état d'avancement satisfaisant,
- 14 actions sont initiées et doivent être suivies,
- 1 action n'a pas été engagée,
- 2 actions ont été suspendues (jugées redondantes ou hors de portée considérant les compétences communales):

La Ville souhaite conserver sa dynamique en faveur de la transition écologique en renouvelant sa labellisation T.E.T.E pour un second cycle quadriennal 2025-2028, l'objectif étant de mener à bien les actions de son Plan CAE déjà lancées et de pouvoir l'adapter au regard des enjeux climatiques, sanitaires, sociaux et économiques locaux.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- optimiser son plan d'actions Climat-Air-Énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Transition Écologique, volet *Climat-Air-Énergie*,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Transition Écologique sera réalisée par l'agent responsable du Service Environnement Développement Durable et actuel chef de projet Climat Air Énergie.

Le coût prévisionnel sur quatre ans, évalué à 30 000 € H.T., couvre la prise en charge du conseiller accrédité sur une durée totale estimée entre 25 et 30 jours. Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 880, article 62268.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses lié au conseiller accrédité. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le lancement de la démarche pour le renouvellement de la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique volet Climat-Air-Énergie de la Commune, pour la période 2025-2028,**
- * sollicite la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME.**

**Plan Climat-Air-Énergie et compte rendu
de la dernière visite annuelle du conseiller T.E.T.E annexés**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Lud BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-18

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'enveloppe budgétaire 2024 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	MOURGUES	Magalie	Chemin du Villard dessus	2 266,67 €	150,00 €
	LACHAUD	Jacques- Olivier	Allée des Grands Champs	399,99 €	80,00 €
	DENEUFVE	Stéphane	Rue des Bleuets	2 237,35 €	150,00 €
	BLANC- JOUVAN	Florence	Rue Cervantès	1 999,17 €	150,00 €
	RIONDET	Thierry	Rue Roland Garros	2 749,17 €	150,00 €
	GIRARD- REYDET	Michel	Rue le Cheminet	1 333,33 €	150,00 €
	GIRARD- REYDET	Françoise	Rue le Cheminet	1 333,33 €	150,00 €
	HERMANT	Philippe	Chemin Louis de Pingon	3 332,50 €	150,00 €
	HERMANT	Fabienne	Chemin Louis de Pingon	3 582,50 €	150,00 €
VAE Cargo	DOSDA	Laure	Rue de la Pâquerette	4 582,50 €	300,00 €
				TOTAL :	1 580,00 €
				Déjà versé	10 204,83 €
				TOTAL	11 784,83 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-19

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'enveloppe budgétaire 2024 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt	BRETON	Christelle	Clos Saint Exupéry	11 438,25 €	500,00 €
	SONGZONI	Alain	Avenue Alphonse Daudet	13 627,27 €	500,00 €
	RUMIANO	Yves	Route de Montarlet	15 751 €	500,00 €
TOTAL :					1 500,00 €
Déjà versé					9 604,19 €
TOTAL					11 104,19 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024
Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-20

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Les tensions sur le marché de l'emploi concernant toutes les collectivités indépendamment de leur taille et peu de champs professionnels restent à l'écart de cette problématique, en particulier dans notre région.

Face à ces difficultés de recrutement, la question de l'attractivité devient prioritaire notamment pour les métiers techniques.

C'est pourquoi il est proposé de relever les montants annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), des groupes de fonction C1 et C2, du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Dans ce cadre, il est proposé modifier à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant annuel plafond de l'IFSE du cadre d'emplois des agents de maîtrise, par rapport aux dispositions de la délibération du 20 février 2023 :

Groupe	Emplois concernés	Montant actuel annuel plafond de l'IFSE	Nouveau montant annuel plafond de l'IFSE
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions particulières et qualifications	3 500 €	4 500 €
Groupe C2	Agent technique polyvalent, Agent technique, agent d'entretien	3 000 €	4 000 €

Le montant annuel est établi pour les agents exerçant ses fonctions à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Toutes les autres dispositions prévues dans la délibération du 20 février 2023 restent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'augmenter le montant annuel plafond de l'IFSE du cadre d'emplois des agents de maîtrise, pour les groupes de fonction C1 et C2, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Lu BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-21

Objet : **ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE**
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes, ainsi que, après avis du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

Concernant la création de postes, il est proposé de créer :

- un poste de chef de service de police municipale à temps complet, dans le cadre d'une éventuelle promotion interne,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

- un poste de rédacteur à temps complet afin de pérenniser un agent contractuel au sein du service culture.

Concernant les suppressions de postes, il est proposé de supprimer certains postes vacants à la suite d'avancements de grade, mutations ou départs à la retraite :

- un poste d'attaché à temps complet,
- deux postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 13,50/20ème,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent administratif à temps complet,
- un poste d'agent technique principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'agent technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent technique principal de 2ème classe à temps non complet 24h30,
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17h00 et 26h00.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des services, il est proposé de modifier les quotités horaires suivants :

- un poste d'agent technique à temps non complet de 10h30 à 17h00,
- un poste d'enseignant de l'École de musique « technique vocale » en CDI à temps non complet de 14,50/20ème à 14/20ème.

Enfin, le Conseil municipal adopte très régulièrement des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de prévision budgétaire, il apparaît nécessaire de disposer d'un tableau actualisé reprenant l'ensemble des postes permanents de la Ville à la date du 1^{er} janvier 2025 dans une seule et même délibération.

Ce tableau vient confirmer la création de l'ensemble des postes permanents et par la même, se substituer à toutes les délibérations antérieures portant création de ces emplois.

Toute création, modification ou suppression après la date d'effectivité de la présente délibération fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 décembre 2024,

Il est ainsi demandé d'adopter le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve la création de deux postes permanents, la suppression de douze postes permanents vacants et la modification de deux postes à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,***

****approuve la création de l'ensemble des postes permanents dont le tableau est joint en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025,***

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

**** dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures portant création de ces emplois,***

**** adopte le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 annexé à la présente délibération.***

Tableau des emplois annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2025

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois créés par précédentes délibérations	Emplois supprimés par délibération du 17/12/2024	Emplois créés par délibération du 17/12/2024
1.1 EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1	1	1
1.2 SECTEUR ADMINISTRATIF				
Agents à temps complet				
Attaché Hors Classe	A	1	1	1
Attaché principal	A	3	3	3
Attaché	A	6	6	5
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	4	4	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	10
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	3
Adjoint administratif	C	6	6	5
Agents à temps non complet				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - (25h, 29h)	C	2	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
TOTAL SECTEUR ADMINISTRATIF		43	43	39
1.3 SECTEUR TECHNIQUE				
Agents à temps complet				
Ingénieur hors classe	A	1	1	1
Ingénieur principal	A	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	2
Agent de maîtrise principal	C	4	4	4
Agent de maîtrise	C	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	11	10
Adjoint technique	C	15	15	15
Agents à temps non complet				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (28h)	C	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (31h30 – 28h – 30h – 24h30)	C	4	4	3
Adjoint technique (6x 31h30 – 28h – 27h30- 40h30 - 17h)	C	9	9	9
TOTAL SECTEUR TECHNIQUE		60	60	56
1.4 SECTEUR SOCIAL				
Agents à temps complet				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	5
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Agents à temps non complet				
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (2 X 31H30)	C	2	2	2
TOTAL SECTEUR SOCIAL		7	7	7
1.5 SECTEUR CULTUREL				
Agents à temps complet				
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	2
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	2	2	2
Agents à temps non complet				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} classe (8,83/20 ^{ème} – 6,66/20 ^{ème} - 6,75/20 ^{ème} et 12/20 ^{ème})-)	B	4	4	4
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe (17/20 ^{ème} – 14,4/20 ^{ème} – 8,83/20 ^{ème} -12/20 ^{ème} -11/20 ^{ème} – 5/20 ^{ème})	B	6	6	5
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe en CDI (14,83/20 ^{ème} – 14,60/20 ^{ème} 14/20 ^{ème} – 3,63/20 ^{ème} – 3,50/20 ^{ème} – 2,83/20 ^{ème})	B	5	5	5
TOTAL SECTEUR CULTUREL		23	23	22
1.6 SECTEUR ANIMATION				
Agents à temps complet				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
Agents à temps non complet				
Adjoint d'animation – (47h – 26h - 2 X 21h)	C	4	4	2
TOTAL SECTEUR ANIMATION		5	5	3
1.7 POLICE MUNICIPALE				
Agents à temps complet				
Chef de service de police municipale	B	0	0	1
Brigadier-chef principal	C	3	3	3
TOTAL SECTEUR POLICE MUNICIPALE		3	3	4
1.8 SECTEUR MÉDICO-SOCIAL				
Agents à temps non complet				
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe– 28h	C	1	1	1
TOTAL SECTEUR MÉDICO-SOCIAL		1	1	1
TOTAL		142	142	132
CONTRATS DE DROIT PRIVE				
Apprenti CAP Travaux Paysagers		2	2	2
Apprenti BAC PRO Aménagements paysagers		1	1	1
BTS Communication		1	1	1
TOTAL CONTRATS DE DROIT PRIVE		4	4	4
TOTAL GÉNÉRAL VILLE		146	146	136

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 11 décembre 2024

Mise en ligne le 24 décembre 2024

Le dix sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes VERNAZ, MADELAINE, MM. GAGET, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. GRILLAUD
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme WILLIGENS	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme EVROUX
Mme MRUGACZ	à	M. PICQ
Mme JACQUEMIN	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	M. MITHIEUX
Mme DURET	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme I. PALMIERI
Mme E. PALMIERI	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
Mme BARRA	à	Mme ROUTIN
Mme SABY	à	Mme JOLY-PROVENT
M. DUBONNET	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Frédéric CHARVIN

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	18
Représentés :	15
Absent :	0

N° 2024-12-22

Objet : RECENSEMENT 2025 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'enquête annuelle de recensement de la population se déroulera sur le territoire communal du 16 janvier au 22 février 2025 et il convient de fixer les règles de base applicables à son organisation.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation de cette opération, la Ville :

- inscrit la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement : 200 € pour 2025,
- recrute et rémunère les agents recenseurs,
- désigne par arrêté du Maire toute personne concourant au recensement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

À cet effet, la Ville est appelée à recruter deux agents vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de ces deux agents et de déterminer leur rémunération.

Il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents vacataires pour assurer l'enquête de recensement pour la période du 3 janvier 2025 au 27 février 2025,
- de fixer leur rémunération, ainsi qu'il suit :
 - en fonction du nombre d'imprimés recueillis :
 - * Feuille de logement 1,80 €
 - * Bulletin individuel 1,40 €
 - * Dossier d'adresse collective 1 €
 - * Fiche de logement non enquêtée 1 €
 - * Fiche d'adresse non enquêtée 1 €
 - * par séance de formation 35 €
 - * les frais de déplacement seront réglés en fonction du taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues à l'arrêté du 14 mars 2022, aux articles des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 10 décembre 2024.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents vacataires et à les rémunérer dans les conditions définies ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD